



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRETE n° ART/2023-14/V
PORTANT réglementation de la circulation d'une portion de la rue du Moulin

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Cédric ROSIN, Chef de secteur du réseau Eau Potable au SDEA de SAVERNE (67700) concernant des travaux de remplacement de la conduite principale dans une portion de la rue du Moulin (la portion allant vers l'entreprise ZIEGLER) à Dettwiller,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement de la conduite principale dans une portion de la rue du Moulin (la portion allant vers l'entreprise ZIEGLER) à Dettwiller, prévus du lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée

La portion de la rue du Moulin allant vers l'entreprise ZIEGLER sera barrée à toute circulation de véhicules du lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SDIS 67
- au Médecin-Chef du SMUR - Saverne
- au SMICTOM - Saverne
- au SDEA - SAVERNE
- au service technique - Dettwiller

Le Maire de Dettwiller,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* vu la notification le 17 MARS 2023

* vu l'affichage à la porte de la mairie le 17 MARS 2023

* vu la publication en ligne le 17 MARS 2023



Fait à Dettwiller, le 14 mars 2023
Le Maire, Claude ZIMMERMANN